



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/67
22 octobre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

**RAPPORT DU SECRETARIAT DU FONDS CONCERNANT L'ATELIER TECHNIQUE
SUR LES PRETS A DES CONDITIONS DE FAVEUR (DECISION 35/61(d))**

1. Ce rapport est présenté par le Secrétariat, conformément à la Décision 35/61 qui demandait « au Secrétariat et aux agences, s'il y a lieu, de faire état des résultats de l'atelier à la prochaine réunion pertinente du Comité exécutif ».
2. L'atelier d'une journée a respecté le mandat indiqué par la décision du Comité exécutif et il a été axé sur les considérations d'ordre technique relatives à la façon dont on pourrait faire fonctionner un programme de prêts à des conditions de faveur dans le contexte des pays en développement en général, et de l'élimination des SAO en particulier. Ceci a été illustré par la présentation et la discussion de dix études de cas ; certaines de ces études ont été présentées par les gestionnaires du programme travaillant sur le terrain.
3. Il était particulièrement intéressant qu'un rapport complet de première main soit entendu pour la première fois sur les expériences et les leçons retenues concernant quelques projets du Fonds multilatéral qui ont été financés ou gérés selon les modalités des prêts à des conditions de faveur. Il y a eu des projets de remplacement de refroidisseurs en Thaïlande et au Mexique et un programme de prêt en ligne en Turquie. Les deux projets de remplacement de refroidisseurs ont été financés par le Fonds multilatéral selon les modalités des prêts à des conditions de faveur, parce que la nette amélioration de l'efficacité de l'énergie des refroidisseurs sans CFC fournit aux propriétaires d'immeubles de bons retours sur investissement dans une courte période de quelques années. En raison de cela, ces projets ont entraîné des suréconomies, devenant ainsi « des projets qui présentent toutes les conditions requises pour recevoir des prêts à des conditions de faveur à partir des ressources du Fonds ou d'autres sources de financement », selon la décision du comité exécutif à sa 13^e réunion.
4. Les expériences de terrain des deux pays dans lesquels les projets ont été financés ont indiqué jusqu'ici que ces schémas de financement pouvaient fonctionner si les Gouvernements s'engageaient véritablement à susciter une demande pour les prêts dans le domaine de l'environnement.
5. Le programme en ligne géré par les autorités turques a donné des résultats satisfaisants en ce qui concerne le remboursement des prêts par les utilisateurs. Toutefois, ce programme a souligné l'importance du soutien local du Gouvernement. Ce dernier a prévu d'utiliser les fonds remboursés pour couvrir l'élimination des HCFC et d'autres SAO dans le pays.
6. L'atelier a également pris connaissance de présentations intéressantes sur l'utilisation des prêts à des conditions de faveur par les organisations faisant partie ou non du système des Nations unies dans d'autres domaines de développement.
7. A la fin de l'atelier, M Tadanori Inomata, le représentant de la Délégation japonaise, a présenté les conclusions des discussions de l'atelier. Toutefois, ces dernières ne faisaient pas l'unanimité de tous les participants.

8. Le PNUE a préparé un rapport complet sur les procédures de l'atelier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/Inf.2) qui sera soumis à titre de document d'information à la 38^e réunion.
